

## **DÉPARTEMENT DU GARD**

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

# Arrêté du Maire N° PA/2023/344

<u>Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-</u>
Actes réglementaires- Conférence de presse «Journées Européennes du Patrimoine » le mercredi 13 septembre 2023-

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route ; notamment l'article R417-12,

Vu le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,

Vu Le code pénal ; notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu la demande présentée par le service communication,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la commune pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

### **ARRETONS**

A l'occasion de la conférence de presse qui se déroulera le 13 septembre 2023 à 10h00, le stationnement sera modifié et réservé comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie, de secours de police et les organisateurs :

### Article 1:

Le stationnement et la circulation seront interdits et réservés aux organisateurs sur le parking Arnaud de Via (parking mairie) le mercredi 13 septembre de 8h00 à 12h00.

# Article 2 : Affichage - signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique.

Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

## Article 3:

La signalisation réglementaire et les barrières délimitant le périmètre d'occupation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

# Article 4:

Le droit des tiers reste expressément réservé.

# Article 5:

## L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révocable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

#### Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 29 août 2023

Destinataires:

Ateliers Municipaux
Police Nationale
Police Administrative

Information à :

Sapeurs-Pompiers Le pétitionnaire Madame Le Maire,
Pascale Bories